

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 1971**

présenté par

M. Roseren, Mme Riotton, Mme Lenne, Mme Lardet et M. Fugit

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Dans les zones géographiques couvertes par un plan de protection de l'atmosphère, le représentant de l'État dans le département peut demander aux entreprises exerçant des activités de ramonage et aux entreprises réalisant des opérations d'entretien de déclarer à la commune le mode de chauffage principal et secondaire contrôlé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre au Préfet, dans les zones couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), de demander aux entreprises exerçant des activités de ramonage et aux entreprises réalisant des opérations d'entretien de déclarer à la commune le mode de chauffage des installations contrôlées.

Ce dispositif permettrait ainsi d'obtenir une cartographie des installations situées sur la zone concernée par un PPA afin d'adapter les politiques de sensibilisation et d'information au territoire, et de déterminer plus précisément les dispositifs incitatifs à mettre en place pour lutter efficacement contre la pollution de l'air.